



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Prelevements obligatoires

Question écrite n° 8671

Texte de la question

M Francois Leotard attire l'attention M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur l'evolution des prelevements obligatoires en 1988 et en 1989, dans notre pays. Il lui demande quelles previsions il est possible d'effectuer raisonnablement au sujet de cette evolution et comment se situe notre pays par rapport a ses partenaires europeens, pour cette meme periode.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire rejoint une des priorites du Gouvernement : la maitrise de l'evolution des prelevements obligatoires. Le rapport economique et financier associe au projet de loi de finances pour 1989, precise a cet egard que les prelevements obligatoires - impots et cotisations sociales - diminueront legerement cette annee apres avoir ete stabilises en 1988. Le taux de prelevements rapporte au produit interieur brut (PIB) s'etablirait en effet a 44,6 p 100 en 1989 soit un dixieme de point de moins qu'en 1987 et 1988 (44,7 p 100). Il convient de noter que ce resultat devrait etre atteint alors meme que le dynamisme de l'economie francaise, qui a connu en 1988 son plus fort taux de croissance depuis 1976, a pour resultat d'augmenter mecaniquement, a legislation constante, le poids des impots, par la combinaison d'effets dont on ne peut, par ailleurs, que se feliciter. Ainsi la croissance de l'emploi salarie et la progression du pouvoir d'achat du revenu disponible des menages accroissent l'impot sur le revenu des personnes physiques tandis que l'amelioration de la situation financiere des entreprises avec le passage pour certaines d'entre elles d'une situation deficitaire a une position beneficiaire, entraine une augmentation de l'impot sur les societes (IS). Dans ce contexte economique, le Gouvernement entend assurer une maitrise et si possible une baisse des prelevements obligatoires totaux ; s'agissant de la pression fiscale d'Etat, domaine qui releve de sa responsabilite directe, une baisse sensible est prevue. La diminution de la part des prelevements fiscaux des administrations publiques centrales donne la mesure de cet effort : les estimations qui figurent dans le rapport economique et financier indiquent qu'ils devraient s'etablir a 17,1 p 100 du PIB en 1989, alors qu'ils etaient de 17,3 p 100 en 1988 et de 17,5 p 100 en 1987. Pour l'exercice en cours, la croissance des recettes du budget de l'Etat devrait etre de 3,8 p 100, soit sensiblement moins que celle du PIB en valeur (5 p 100). La reduction des prelevements au profit de l'Etat resulte de mesures d'allegement des impots acquittes tant par les menages que par les entreprises : si les premiers beneficent de la diminution des taux de TVA, les secondes se voient appliquer notamment un taux d'IS reduit de trois points pour les benefices non-distribues. En outre, dans la perspective de la liberation des mouvements de capitaux prevue au 1er juillet 1990, le Gouvernement a indique qu'il serait procede l'an prochain a un allegement important de la fiscalite de l'epargne. Enfin, l'Etat s'attache parallelement a reduire l'endettement des administrations publiques centrales. Cet objectif, qui s'inscrit dans une perspective de long terme, vise a reduire la charge de la dette dont les interets representent un dixieme des depenses du budget general. A cet effet, le deficit sera reduit de quelque 15 milliards de francs en 1989 par rapport a celui de l'exercice precedent, un credit de 5 milliards de francs ayant par ailleurs ete verse au fonds de soutien des rentes, suite a l'adoption de la loi de finances rectificative pour 1988, afin d'accelerer le desendettement de l'Etat. En matiere de prelevements obligatoires, toute comparaison internationale doit etre

appreciee avec prudence puisqu'elle recouvre des situations institutionnelles et reelles tres contrastees. Ces differences tiennent notamment au caractere plus ou moins autonome des budgets des collectivites decentralisees, aux diverses conventions comptables qui definissent le champ des prelevements qualifies d'obligatoires, a l'incidence de la demographie sur les prelevements sociaux, a la collecte par l'Etat de ressources qui alimentent ensuite d'autres budgets. On rappellera enfin que certains de nos partenaires ont pu supporter des deficits des finances publiques importants qui leur permettent dans l'immediat de contenir l'evolution des prelevements obligatoires. Il n'existe pas de previsions harmonisees portant sur le niveau des prelevements obligatoires des principaux pays europeens en 1988 et 1989. Les dernieres statistiques disponibles de l'OCDE, publiees en juillet 1988, portent sur l'annee 1986 ; elles sont les suivantes : Voir tableau dans le JO no 10 (annee 1989).

Données clés

Auteur : [M. Lotard François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8671

Rubrique : Politique economique

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 318